

# CONTRAT DE FORMATION À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

Décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 – Art 25

**Entre** L'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Hennebont – APPH.

15 rue du cabotage 56700 Hennebont.

Agrément : 056012 du 25 janvier 2008 délivré par DDAM DU Morbihan.

Assurance : AXA N° de contrat 5013355404.

N° de SIRET : 48494922600017.

Représenté par Mr Gérard PERRON, président de l'association;  
agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la navigation.



**Et le candidat** Mr Mme

Né (e) le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ / à

Dépt \_\_

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Il est convenu ce qui suit :

## OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

Option  Côtière  Eaux intérieures  Extension Hauturière.

Le volume de formation minimal prévu est de 15 séances pédagogiques de théorie et de 03h30 de pratique dont 1h30 en collectif et 2h00 en individuel. Il n'y a pas de conduite pour le permis hauturier.

## DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de trois mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance le contrat devra être renégocié. L'association se réserve le droit de conserver les acomptes versés.

## SUSPENSION DU CONTRAT

Il pourra être suspendu pour motif légitime ou d'un commun accord pour une durée de 3 mois, au delà il devra être renégocié. L'association se réserve le droit de conserver les acomptes versés.

## FORMATEUR

L'établissement atteste que les formateurs ci après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative :

Nom Prénom	Numéro d'autorisation d'enseigner
PERRON Gérard	24202
VERHAEGE Philippe	24203

## TARIF TTC au 01 novembre 2022

Tout compris 380 € pour les permis côtier et eaux intérieures, examen du code et pratique compris. 280 € pour le permis eaux intérieures si le candidat est déjà possesseur du permis côtier ou équivalent (A, S, etc.), examen du code compris. 250 € pour le permis hauturier. Possibilité de régler en trois fois.

## VALIDATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Remise du dossier complet au minimum 21 jours avant l'examen théorique.

Fait à Hennebont le 03 Septembre 2022

J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.

Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

**SIGNATURE DU CANDIDAT** précédée de la mention lu et approuvé

**SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA FORMATION**

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## SÉANCES OU COURS ANNULÉS

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

## RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R.

Le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, sous réserve que le candidat en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation du candidat.

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à saisir le dossier dès lors qu'il est complet dans les meilleurs délais.

## TARIFS

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

## OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

### LIVRET

Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier, en toute propriété et du livret de certification, gardé par l'établissement.

L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'organisme identifié, DEKRA, et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum de 6 semaines, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

### QUALITÉ DE LA FORMATION

L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et tel que joint à ce contrat.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 2. Le temps minimum pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'organisme identifié.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée à titre gracieux.

### NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

### MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

L'élève peut recourir gratuitement dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à raison du présent contrat. Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

## OBLIGATIONS DU CANDIDAT

### RÈGLEMENT DES SOMMES DUES

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance emportera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce fait restée sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.